

Déclarer une masse salariale annuelle à la fois aux TNO et au Nunavut

Les valeurs du maximum annuel de rémunération assurable (MARA) sont distinctes pour les TNO et le Nunavut. Utilisez le MARA du territoire correspondant à votre déclaration.

Un petit pourcentage d'employeurs peut travailler ou avoir des travailleurs à la fois aux TNO et au Nunavut. Voici quelques points à garder à l'esprit.

Employeurs

- ▶ Si vous avez des travailleurs qui résident aux TNO ou au Nunavut, vous devez déclarer la masse salariale pour le territoire où ceux-ci **travaillent habituellement**. Il s'agit, en général, du territoire où les retenues salariales du travailleur sont versées.
- ▶ Si vos travailleurs ne résident pas aux TNO ou au Nunavut, vous devez déclarer la masse salariale pour le territoire où le travail sera effectué.

Bénéficiaires d'une couverture personnelle facultative

- ▶ Si vous bénéficiez d'une couverture personnelle facultative et travaillez à la fois aux TNO et au Nunavut, utilisez le MARA du territoire où le travail est majoritairement effectué.
 - ▶ Votre couverture est valide à la fois aux TNO et au Nunavut.
 - ▶ Si la majeure partie de votre travail est transférée dans l'autre territoire, votre couverture demeurera.

Les valeurs du MARA (maximum annuel de rémunération assurable) pour chaque territoire sont incluses dans le *Guide pour remplir le rapport annuel sur la masse salariale*.

Nous sommes là pour vous aider

Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec l'équipe du soutien aux employeurs de la WSCC.

Territoires du Nord-Ouest

1-800-661-0792
employer@wscc.nt.ca

Nunavut

1-877-404-4407
employer@wscc.nu.ca